

**COMMUNE DE DOURGNE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du 10 février 2025

N° 20250210DL10

**Conseillers et Quorum**

En exercice : 13

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Date d'envoi de la convocation : 05/02/2025

Date d'affichage : 05/02/2025

**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS**

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 février à 18h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

**Présents :** Mme COUGNAUD Dominique, Maire.  
Mme BOURDIN Danielle, M. COLLOT Adrien, Adjoint  
Mmes FOURNES Véronique, LANDESSE Corinne, MONTAGNÉ Isabelle, TERRAL Patricia,  
MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

**Excusés :** Mmes DIOT Stéphanie, HERNANDEZ Gisèle (Pouvoir donné à Isabelle MONTAGNÉ), M. BEILLARD Adrien (Pouvoir donné à Adrien COLLOT)

**Absent :** M. BARTOLO Thibaud

**Secrétaire de séance :** Mme FOURNES Véronique, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

**Quorum :** Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

La commune de Dourgne apporte son soutien financier aux associations pour les aider à pérenniser et à développer leurs activités, à mener des projets et mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, l'accès à un large public des actions proposées, leur contribution à l'animation du village, etc.

Madame le Maire fait part à l'assemblée des différentes demandes adressées à la commune :

- ❖ **La MJC de Dourgne :** demande l'attribution d'une subvention de 1 200 € dans le cadre de la « Fête du Romarin », organisée le 22 février 2025. La location des différentes troupes et musiciens s'élève à 4 610 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- **ACCORDE** une subvention de 1 200 € à la MJC de Dourgne

- ❖ **Le GSCF :** demande l'attribution d'une subvention exceptionnelle du GSCF pour Mayotte.  
**Nous vous proposons de participer à hauteur de 150 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 150 € au GSCF

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13/02/2025

ID : 081-218100816-20250210-20250210DL10-DE

S<sup>2</sup>LO

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

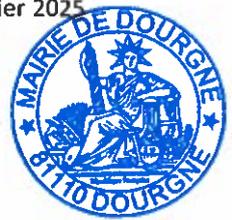
Le Secrétaire de séance,

Véronique FOURNES

Affiché en Mairie le 13 février 2025

Le Maire,

Dominique COUGNAUD



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*